



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL  
DU 23 AVRIL 2008**

DACI  
Commission de médiation DALO

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Arrêté portant nomination des membres de la commission  
de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de  
la construction et de l'habitation  
.....page 3

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

### ARRÊTÉ

#### PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté n° 01-2008 - DILO

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n° 07-03 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'association Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;

VU l'arrêté n° 07-04 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;

VU l'arrêté n° 07-01 du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;

VU la délibération du 18 avril 2008 du Conseil Général d'Indre-et-Loire en session désignant ses représentants ;

VU les courriers du 14 décembre 2007 et du 18 avril 2008 de l'Association des Maires de France désignant les représentants des communes ;

VU le courrier de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre (U.S.H.) du 15 novembre 2007 désignant des représentants au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ;

VU le courrier de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière pour l'Indre-et-Loire (U.N.P.I. 37) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;

VU le courrier de la S.C.I. Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (F.I.C.O.S.I.L. ) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;

VU le courrier de la Confédération Nationale du Logement (C.NL) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-120 du 23 décembre 1986 ;

VU le courrier de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine (A.F.O.C. 37) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-120 du 23 décembre 1986 ;

VU la correspondance de l'Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) du 29 novembre 2007 désignant des représentants au titre des

associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

VU le courrier de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## A R R Ê T E

### Article 1

La présidence de la commission est assurée par Madame Nadine BOURGUEIL.

### Article 2

Les autres membres de la commission de médiation sont désignés comme suit :

#### 1 - Représentants de l'Etat :

##### Titulaires

- Monsieur Alain CHARRIER,  
Directeur de la Direction de la Jeunesse et des Sports
- Madame Nadine LORIN  
Déléguée aux droits des femmes
- Madame Frédérique BOURSAULT  
Préfecture d'Indre-et-Loire

##### Suppléants

- Monsieur Mathias HOAREAU - DDASS
- Monsieur Patrick MURGUES  
Direction départementale de l'Equipeement
- Madame Dominique CINDRIC  
Préfecture d'Indre-et-Loire

#### 2 - Représentants des collectivités :

##### Titulaires

- Madame Marisol TOURAINE  
Conseiller général du canton de Montbazou
- Monsieur Alain MICHEL  
Maire de La Riche
- Monsieur Jean-Gérard PAUMIER  
Maire de Saint-Avertin

##### Suppléants

- Mme Monique CHEVET  
Conseiller général du canton de Tours-Est
- Monsieur Jacques DUVERGNE  
Maire de Chinon
- Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS  
Maire de Loches

**3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

**Titulaires**

- Monsieur Grégoire SIMON  
OPAC Tours
- Monsieur Daniel PINGAULT  
UNPI 37
- Monsieur François CHAILLOU  
FICOSIL

**Suppléants**

- Monsieur Stéphane POULAIN  
Val Touraine Habitat
- Monsieur Jean-Pierre CORBRAN  
UNPI 37
- Madame A. GUILLEMAIN  
FICOSIL

**4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

**REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES****Titulaires**

- Madame Ginette MARTIN  
CNL
- Monsieur Pierre VOLOVITCH  
EAO
- Monsieur Daniel RAVIER  
AFTAM

**Suppléants**

- Madame Nicole BOURDET  
AFOC
- Monsieur André LEDOUX  
EAO
- Madame Annie PHILION  
AFTAM

**Article 3**

Sous réserve des dispositions du second alinéa, les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés jusqu'au 31 décembre 2010. Leur mandat est renouvelable une fois.

Tout membre de la commission, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4**

L'arrêté du 21 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

**Article 5**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 23 avril 2008.

**Article 6**

M. le directeur départemental de l'équipement, délégué inter services du logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le mardi 22 avril 2008

*Le Préfet*

*Patrick SUBRÉMON*

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *23 avril 2008* - N° ISSN 0980-8809.